

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Prénationale Bourgogne Franche-Comté Féminine saison 2018/2019

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Prénationale BFC Féminine	 Ligue Bourgogne Franche-Comté
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	PNF	
Commission sportive référente	CSR BFC	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	Engagements jusqu'au 15/09/18
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley ball
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Nationale
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M20	oui
M17 avec simple surclassement (féminin) double (masculin)	oui
M15 avec triple surclassement régional ou national	oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe joueurs inscrits sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueurs mutés	4
Nb maximum de jeunes joueurs (jusqu'à M20) ayant participé à une rencontre en nationale le même week-end (double qualification)	illimité
Nombre maximum de joueur étranger hors UE	Illimité
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	3

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h
Plage d'implantation autorisée	Vendredi 20h30-21h30 samedi 17h-21h
Modification d'implantation autorisée	oui
Délai de la demande	15 jours avant la date initiale de la rencontre
Délai de réponse	8 jours après la demande de modification
Sans réponse du club adverse sous 8 jours une demande de modification de calendrier est automatiquement validée.	
En cas de demande de modification hors délais, la demande est soumise obligatoirement à l'accord du club adverse. Sans réponse 5 jours avant la date initiale de la rencontre, la demande est automatiquement refusée.	
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Dernière journée des plays-offs d'accession
Interdiction de jouer au-delà de la date fixée par la CSR	Dernière journée de chaque phase préliminaire.
En cas de forfait au match aller, l'équipe qui ne s'est pas déplacée jouera son match retour à l'extérieur	Oui

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Présence marqueur	H- 60 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du vendredi	Avant 2h00 (samedi)
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Avant 2h00 (dimanche)
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : <i>Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Volley-Ball, Maison Régionale des Sports, 3 avenue des Montboucons, 25000 BESANCON OU Téléchargement sur le site FFVB</i>	

La feuille de match doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

1^{ère} PHASE

Les équipes sont affectées par la CSR dans 2 poules géographiques en tenant compte du classement 2017-2018 (serpentin). Épreuve en matchs Aller-Retour du 28/09/2018 au 16/02/2019. Classement par poule de 1 à 7-8.

2^{ème} PHASE

Les poules A et B se croisent (Les 3 premiers joueront en PLAY-OFF, les équipes classées 4^{ème} et 5^{ème} en poules de classement, les équipes classées 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} en poule de maintien).

Un classement final du championnat Bourgogne Franche-Comté, est alors définit

- Play-off classement de 1 à 6
- Poule de classement de 7 à 10
- Poule de maintien de 11 à 15

Les résultats obtenus durant la 1^{ère} phase, contre l'autre (les autres) équipe(s) qualifiée(s) de la même poule sont conservés en Play Off et en Play Down de la phase 2 - Chaque équipe rencontrera donc les deux (ou trois) équipes qualifiées de l'autre poule en match aller/retour.

DEROULEMENT DES RENCONTRES PLAY OFF (1 ^{er} à 3 ^{ème})					
Phase 2	Date	Matchs			Poule Recevant
ALLER	9/03/2019	1B/3A	2B/2A	3B/1A	B
	16/03/2019	1A/2B	2A/1B	3A/3B	A
	30/03/2019	1B/1A	2B/3A	3B/2A	B
RETOUR	06/04/2019	1A/3B	2A/2B	3A/1B	A
	27/04/2019	1B/2A	2B/1A	3B/3A	B
	04/05/2019	1A/1B	2A/3B	3A/2B	A

DEROULEMENT DES RENCONTRES POULE DE CLASSEMENT (4 ^{ème} -5 ^{ème})					
Phase 2	Date	Matches			Poule Recevant
ALLER	09/03/2019	4B/5A	5B/4A		B
	16/03/2019	4A/4B	5A/5B		A
RETOUR	06/04/2019	5A/4B	4A/5B		A
	27/04/2019	4B/4A	5B/5A		B
DEROULEMENT DES RENCONTRES POULE DE MAINTIEN (6 ^{ème} à 8 ^{ème})					
Phase 2	Date	Matches			Poule Recevant
ALLER	9/03/2019	6B/8A	7B/7A	8B/6A	B
	16/03/2019	6A/7B	7A/6B	8A/8B	A
	30/03/2019	6B/6A	7B/8A	8B/7A	B
RETOUR	06/04/2019	6A/8B	7A/7B	8A/6B	A
	27/04/2019	6B/7A	7B/6A	8B/8A	B
	04/05/2019	6A/6B	7A/8B	8A/7B	A

Art 9 – ACCESSION ET RELEGATION (Droits sportifs) définis par la FFVB

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2018/2019 sont :

Saison 2017/2018		
Classement	1 ^{er}	N3F (sous réserve de respect des DAF)
	2 ^{ème} – 3 ^{ème} – 4 ^{ème} – 5 ^{ème} 6 ^{ème}	PNF
	7 ^{ème} – 8 ^{ème} ... 16 ^{ème}	PNF

L'équipe la mieux classée à l'issue du Championnat pré nationale (ou de la poule d'accèsion) est déclarée Championne de Bourgogne Franche-Comté et accède en nationale 3 sous réserve du respect des DAF.

Art 10 - CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ACCESSION EN DIVISION NATIONALE 3

Critères FFVB

Art 11 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	2

Art 13 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l’inscription d’un joueur sur la feuille de match. Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin doivent être titulaires d’une licence «Compétition Volley-ball» ou d’une licence «Encadrement». (Par exception, le médecin peut présenter une carte professionnelle.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l’enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l’heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l’ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Les feuilles de matchs 4 feuillets sont obligatoires.

Art 14 – DAF

Obligation pour le GSA d’avoir une équipe réserve féminine	Non
Obligation pour le GSA d’engager une équipe en coupe de France jeune féminine	Non
Minimum d’Unités de Formation	1
Les unités de formations sont attribuées sans distinction de genre	Oui
Minimum 1 équipe jeune dans le championnat régional	1
Minimum de licenciés «Compétition Volley Ball» avant le 16/02/2019	15